

Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature de Monsieur David Le Monnier, Cinquième Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de Cabourg

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'élection des adjointes et adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur David Le Monnier en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur David Le Monnier, Cinquième Adjoint au Maire ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur David Le Monnier, Cinquième Adjoint au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : Tourisme, attractivité du territoire, communication et événementiel.

Cette délégation de fonctions comprend :

- le développement de l'attractivité du territoire
- la mise en œuvre de la politique touristique
- les relations avec les partenaires et institutions participant au développement touristique de la commune
- la communication institutionnelle et touristique
- l'événementiel et animation du territoire.

Article 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats déclarations et attestations.

Monsieur David Le Monnier est habilité à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué au tourisme, à l'attractivité,
à la communication et à l'événementiel
David Le Monnier

Article 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;



Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260417-AR-26-277-AI
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le dix-sept avril deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

